

# Commission de Suivi de Site

## Application Des Gaz (ADG) – Saint-Genis-Laval 69

### Réunion du 16 décembre 2024

à 10 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Genis-Laval  
(salle du Conseil)

**Liste des participants (Cf annexe disponible sur demande)**

### Compte rendu de la réunion

#### Ouverture de la réunion

*La séance est ouverte à 10 h 05 sous la présidence de l'adjoint au maire Saint-Genis-Laval (SGL) en charge de la sécurité.*

*M. le Chef de l'Unité Départementale de la DREAL du Rhône, représente également Mme la sous-préfète, secrétaire générale adjointe.*

L'adjoint au Chef de l'Unité Départementale de la DREAL du Rhône indique que l'arrêté préfectoral a été actualisé, et intègre à présent les représentants du Conseil régional. Les modalités de calcul en cas de vote en sont donc modifiées. Les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) seront d'ailleurs invités ce jour à voter au sujet du projet de règlement et de la cartographie du PPRT.

*Le projet d'arrêté préfectoral modifié est diffusé en séance.*

L'adjoint au Chef de l'Unité Départementale de la DREAL du Rhône observe qu'il est désormais fait mention du Président du Conseil régional, ou de son représentant, au sein du collège des collectivités territoriales. À l'image des autres CSS, il est proposé une coprésidence des séances par Mme la Préfète, et Mme ou M. le Maire, selon les CSS.

Le collège des élus compte désormais six élus au lieu de cinq. Chaque collège possède un nombre égal de voix, à savoir 60 voix, quel que soit le nombre d'élus appartenant au collège. L'arrêté sera signé prochainement.

Le compte rendu de la CSS, l'arrêté préfectoral, son règlement intérieur et ceux des précédentes CSS, sont consultables sur le site Internet de la DREAL.

L'adjoint au Chef de l'Unité Départementale de la DREAL du Rhône procède à l'appel des présents, et constate le quorum.

#### **1. Bilan de la phase stratégique du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

*Un document de présentation est projeté en séance.*

L'adjoint au Chef de l'Unité Départementale de la DREAL du Rhône indique que le PPRT est en voie de finalisation et qu'une enquête publique sera conduite au printemps 2025. La signature du plan est espérée avant l'été 2025.

Le Chargé de mission risques technologiques DDT rappelle les précédentes étapes depuis la prescription du PPRT le 25 octobre 2023.

Le 7 décembre 2023, une première réunion de POA concernant les aléas s'était tenue en Préfecture. Des échanges avaient ensuite pris place avec une partie des membres de l'instance pour identifier les enjeux du plan (territoire, projets) au printemps 2024. Une deuxième réunion POA a pris place en septembre afin d'évoquer les premiers choix retenus par l'État. Ce jour, la Commission de Suivi sera donc appelée à émettre un avis réglementaire au sujet du plan de prévention des risques technologiques.

## **2. Présentation du contenu du dossier**

Le décret du 5 mai 2017 prévoit que la note de présentation ne soit plus une pièce du dossier PPRT. Deux autres pièces présentes dans le dossier de 2014 disparaissent puisque réalisées (mesure supplémentaire de réduction du risque à la source et mesure foncière).

Concernant la carte réglementaire de l'urbanisation future, les aléas et les enjeux ayant peu évolué depuis 2014, les règles précédentes ont donc été reconduites. Les 15 zones suivantes ont ainsi été définies :

- une zone grise représentant l'Ets ADG ;
- plusieurs zones rouges (une grande aire et cinq petites aires, avec des objectifs de performance différents) ;
- cinq zones bleu foncé B avec des objectifs de performance différents.

Concernant le règlement du projet de PPRT, les principales évolutions sont abordées au travers des 5 titres qui structurent ce document. Ils sont liés à des apports de modifications nécessaires, par exemple suite à une évolution de la réglementation, ou des précisions utiles pour faciliter la mise en œuvre future du PPRT.

Les points qui ont fait l'objet de questions sont :

- les modalités de mise en œuvre liées à l'ajout au titre 1 de l'article ouvrant à une potentielle dérogation concernant les projets d'énergie renouvelable prévus par la loi Énergie-Climat de 2019. L'adjoint au Chef de l'Unité Départementale de la DREAL du Rhône indique que le dossier de dérogation permet de s'assurer qu'en cas de phénomènes dangereux, les panneaux photovoltaïques seraient bien ancrés et ne deviendraient pas des projectiles ;
- l'adjoint au Chef de l'Unité Départementale de la DREAL du Rhône précise qu'à la demande de M. le représentant de l'association SOLEN, un tableau de synthèse pour les entreprises précisera les effets dans la zone 50-140 mbar. NB : Ce tableau reste indicatif et n'a pas de caractère exhaustif. Il ne dispense pas les reprises concernées d'une étude approfondie. M. le Chef de l'Unité Départementale de la DREAL du Rhône observe, au sujet des zones 50 et 140 mbar, qu'une règle de calcul permet de ne pas appliquer la valeur maximale de 140 mbar. Les PPRT précisent d'ailleurs déjà les valeurs maximales concernant les bâtiments. Le Chargé de mission risques technologiques DDT rappelle que depuis l'ordonnance PPRT de 2015, les entreprises ne sont plus concernées par des prescriptions, mais qu'il leur incombe néanmoins d'assurer la sécurité de leurs salariés au titre du Code du travail. Il incombe cependant à l'État d'informer dans l'année après l'approbation du PPRT les représentants des entreprises présentes dans la zone de la présence du risque industriel et sa nature ;
- la directrice générale des services (SGL) s'interroge sur la possibilité de faire usage des dispositions du Livre IV pour appuyer la démarche de la commune de Saint-Genis-Laval, concernant une vente en cours (foncier SLTP), sachant que la Métropole de Lyon n'a pas souhaité préempter le terrain. Le Chargé de mission risques technologiques DDT indique qu'une action pénale est en cours, et qu'une conciliation sera organisée le 18 décembre 2024 en présence du procureur judiciaire délégué, de la commune, et de l'entreprise SLTP. Il précise que le PPRT ne permettra pas de mesures d'expropriation puisque l'entreprise ne dispose pas de bâti depuis que la société a retiré les bungalows, installés sans autorisation d'urbanisme. La représentante de la commune de Chaponost confirme que la pose d'algécos est soumise à autorisation d'urbanisme. Le représentant de l'association SOLEN note que la question se pose davantage pour le futur acquéreur. La problématique résulte de l'absence de dépôt initial d'autorisation d'urbanisme par l'entreprise SLTP. Le Responsable Transition Ecologique (SGL) observe en parallèle qu'outre la question des bâtiments, aucune mesure n'évoque les activités de plein air, dans le cadre desquelles du personnel travaillerait en zone rouge. Le Chargé de mission risques

technologiques DDT explique que des mesures d'usage pourraient toutefois être précisées en zone rouge. Ces mesures permettent d'interdire des arrêts de transport en commun, des *foodtrucks*, des événements rassemblant du public... Ce point sera étudié par les services de l'État. Le représentant du Comité de quartier du plateau souligne que la société qui s'installe prévoit probablement des bâtiments. L'adjoint au Chef de l'Unité Départementale de la DREAL du Rhône note qu'elle pourrait construire un bâtiment sans déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, comme elle l'a fait par le passé, sans que la réglementation ne puisse l'empêcher *a priori*. Le représentant de l'association SOLEN indique qu'au sein du glossaire, la notion « d'espace naturel » est précisée comme suit : « la présence humaine liée à l'entretien de ces espaces ouverts doit rester limitée. » Il propose de quantifier la présence humaine. Le Responsable Transition Écologique (SGL) précise qu'au sens du PLU, la zone n'est pas un espace naturel, mais une zone d'activité économique. Le représentant de l'association SOLEN conclut que la société ne devrait donc pas s'installer au sein de la zone. Le directeur adjoint de la DDT demande si l'acquéreur a été informé par la collectivité des limitations concernant l'urbanisme. La réglementation sera contraignante. L'adjoint au Chef de l'Unité Départementale de la DREAL du Rhône propose d'évoquer la vente avec le notaire, ainsi que l'évolution du PPRT imminente. Cette proposition est retenue. Le Directeur adjoint de la DDT estime que, par ailleurs, la commune est tout à fait légitime pour prendre contact avec l'acquéreur. L'adjoint au maire (SGL) en charge de la sécurité juge que plusieurs collectivités pourraient contacter l'acquéreur ;

- deux mesures concernant les infrastructures (route de Brignais et ligne ferroviaire Lyon-Brignais) visent à ne pas augmenter la vulnérabilité des usagers en cas de projets d'aménagement de ces axes. La directrice générale des services (SGL) remarque que la route de Brignais est concernée par deux projets structurants. D'une part, la voie ferroviaire devrait voir son trafic augmenter, et se pose la question de la non-augmentation de la vulnérabilité à cette occasion. D'autre part, la Métropole souhaite déployer un projet de voie lyonnaise (modes doux - cyclistes/piétons). La directrice générale des services (SGL) s'interroge donc sur la continuité de ces projets dans le cadre du nouveau PPRT. Le Chargé de mission risques technologiques DDT répond que des concertations ont eu lieu au printemps avec les parties prenantes, dans le cadre de la deuxième réunion POA. Une mesure drastique était déjà envisagée : la construction d'un ouvrage de protection, dont l'efficacité n'était toutefois pas prouvée. Un échange technique a également pris place avec SNCF Réseau et la Métropole afin de s'assurer que le principe de la rédaction leur convenait. Le projet portant sur l'infrastructure devrait en effet justifier de la non-augmentation de la vulnérabilité globale du secteur ; des mesures de gestion du trafic pourraient notamment être déployées à cette fin. Elles n'appellent pas de remarques de la part de la Métropole de Lyon, gestionnaire de la route. SNCF Réseau qui n'est pas représenté à la CSS, a été consulté et pourra exprimer son avis en tant que POA.

Enfin, il est rappelé que les cartes d'objectifs de performance ne sont pas annexées au document, contrairement au précédent PPRT pour des questions de sécurité. Elles seront néanmoins consultables auprès des services de la DREAL et DDT.

### **3. Avis sur le projet de plan**

M. le représentant de l'association SOLEN demande si, au sein du paragraphe portant sur la zone B, la possibilité d'accroître la surface des bâtiments évoquée ne concerne que les habitations (page 16, point 2).

Les services de l'État vont expertiser ce point avant la prochaine réunion POA en janvier.

M. l'adjoint au maire (SGL) en charge de la sécurité s'enquiert du vote des membres de la Commission de suivi à l'égard du plan.

*Il est procédé à un vote à main levée.*

*À l'unanimité, la Commission de Suivi donne un avis favorable sur le projet de plan.*

*Le calendrier prévisionnel est projeté en séance.*

Le Chargé de mission risques technologiques DDT rappelle que la réunion publique s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre. Les Registres de concertation seront clos en fin d'année. La dernière réunion POA prendra ainsi place le 17 janvier à 14 heures à la Cité administrative bâtiment A. Un avis des POA sera sollicité par courrier, lequel doit être remis dans un délai de deux mois. *A priori*, le commissaire-enquêteur effectuera une visite de site.

Le Responsable Transition Écologique (SGL) s'enquiert de la durée de l'enquête publique.

Le Chargé de mission risques technologiques DDT répond que l'enquête devrait durer normalement un mois. Une telle enquête pourrait toutefois durer deux mois sous certaines conditions.

#### **4. Point SDMIS**

##### Plan ORSEC

M. le représentant du SDMIS annonce la mise à jour de l'ancien PPI. Le dernier PPI a été actualisé en 2021, pour une durée de trois ans, et une mise à jour est nécessaire en 2025. La principale modification portera sur le périmètre, en raison du décalage du centre des effets.

##### Exercice ORSEC

Au sein de tout site classé Seveso seuil haut doit être organisé un exercice ORSEC tous les 3 ans.

Mme la directrice générale des services (SGL) en déduit que l'exercice ORSEC sera organisé à Saint-Genis-Laval en 2025.

M. le représentant du SDMIS confirme que cet exercice se tiendra en septembre 2025. Les communes de Saint-Genis-Laval et de Chaponost seront invitées à participer à la réunion de préparation de l'exercice.

L'adjoint au Chef de l'Unité Départementale de la DREAL du Rhône observe que cette réunion est souvent l'occasion de tester le nouveau dispositif d'alerte qui complète les sirènes sur le toit de certains bâtiments publics. Le dispositif FR-Alertes est ainsi activé par la Préfecture, et celle-ci diffuse en parallèle un communiqué de presse pour expliquer qu'il s'agit d'une alerte Exercice aux citoyens concernés.

M. le représentant du SDMIS explique que la nouvelle modalité d'alerte permettra d'atteindre un plus grand nombre de citoyens, qui pourront appliquer les consignes adéquates ensuite.

M. le Responsable Transition Ecologique (SGL) s'interroge sur la diffusion éventuelle d'une communication de la Ville aux habitants au sujet de cette nouvelle modalité d'alerte.

M. le Responsable Transition Ecologique (SGL) indique qu'une communication pourrait être diffusée pour inviter les citoyens à s'inscrire au dispositif d'alerte complémentaire nommé téléalerte, depuis le site de la mairie.

<https://www.saintgenislaval.fr/451-systeme-de-telealerte-pour-les-risques-lies-a-adg-camping-gaz.htm>

<https://www.mairie-chaponost.fr/urbanisme/risques/principaux-risques-672.html>

#### **5. Questions diverses**

M. l'adjoint au maire (SGL) en charge de la sécurité remercie les participants de leur présence.

*En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 11 h 20.*